

SCI 2 FIACRES
Société civile immobilière
au capital de 1.000€
Siège social :
23 rue des Jeuneurs, 75002 PARIS
994 741 478 RCS DE PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 11 FEVRIER 2026

L'an 2026, le 11 février,
À 11 heures,

Les associés de la société SCI 2 FIACRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thomas DELAFON, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Jean-Pierre LOPES, propriétaire de 50 parts sociales.

Les associés présents détenant ensemble la totalité des 100 parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée nomme Monsieur Jean-Pierre LOPES, en sa qualité de Gérant, Président de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'une erreur matérielle affectant la rédaction de l'article 26 des statuts relatifs à l'exercice social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'Assemblée, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 26 des statuts relatifs à l'exercice social, décide de procéder à sa rectification.

L'article 26 était rédigé comme suit :



« Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera dès l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022. »

Il est désormais rédigé comme suit :

« Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera dès l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Le Président de la SCI 2 FIACRES
Monsieur Jean-Pierre LOPES

